



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## réductions d'impôt

Question écrite n° 55500

### Texte de la question

M. Jean-Marie Rolland appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur la compensation des charges sociales des prestations d'aide à domicile pour les personnes âgées dépendantes qui disposent de faibles ressources et sont exonérées pour cette raison du paiement de l'impôt sur le revenu. Lorsque ces prestations sont fournies par une association, et que leur montant est supérieur à l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA), la compensation des charges sociales de la partie non couverte par l'APA ne semble possible que sous la forme d'une réduction de l'impôt sur le revenu et non par un avoir fiscal. Les personnes âgées exonérées du paiement de l'impôt sur le revenu ne peuvent donc pas bénéficier de cette mesure. Il lui demande donc comment le Gouvernement compte modifier cette situation.

### Texte de la réponse

Ainsi que le Premier ministre l'a annoncé dans le cadre de sa présentation du Contrat France 2005, la transformation en crédit d'impôt de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du code général des impôts au titre des dépenses relatives à l'emploi d'un salarié à domicile est actuellement à l'étude.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Rolland](#)

**Circonscription :** Yonne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55500

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 janvier 2005, page 450

**Réponse publiée le :** 29 mars 2005, page 3221